

*Initiatives parlementaires*

me de contrôles efficient et efficace de la gestion de la chose publique.

Le mandat actuel du vérificateur général et les modalités de fonctionnement qu'il applique encore, y compris l'obligation de présenter un rapport annuel, remontent à 1977, année où la Chambre a adopté la présente Loi sur le vérificateur général.

Une bonne partie du travail préalable à l'élaboration de cette loi a été accomplie par un comité indépendant de révision, chargé d'examiner les responsabilités, les relations et les règles de présentation des rapports du bureau du vérificateur général. Je ferai observer que le comité avait alors recommandé que le vérificateur général présente un rapport annuel à la Chambre et non des rapports périodiques.

Voilà bientôt 20 ans que ce rapport a été déposé à la Chambre, et le député d'Ottawa-Vanier a bien raison de réclamer que l'on se penche sur la question de la fréquence des rapports. Je voudrais néanmoins profiter de l'occasion pour seconder les efforts de mon collègue et faire valoir que, les choses ayant bien changé en 20 ans, il serait sage que la Chambre procède à un examen plus approfondi des autres aspects du mandat et des méthodes du vérificateur général, examen rendu nécessaire par l'usure du temps.

En effet, les choses ont bien changé depuis 1977. À l'époque le gouvernement prenait de l'ampleur et on se préoccupait à juste titre de la pertinence des contrôles financiers et administratifs en vigueur. Le vérificateur général de l'époque, M. Macdonell, nous a rendu un grand service en signalant la situation à la Chambre en des termes on ne peut plus clairs.

Les choses sont fort différentes aujourd'hui. La fonction publique ne connaît plus d'expansion et la réduction des budgets de fonctionnement des ministères impose une certaine discipline. Les choses ont changé, et il se pourrait que l'utilité du vérificateur général pour la Chambre change en raison non seulement d'une modification des exigences concernant le rapport annuel mais aussi d'autres éléments.

Je voudrais que la Chambre se penche sur un certain nombre de points dans le cadre d'un examen du mandat et des procédures opérationnelles du bureau du vérificateur général. Je remarque, par exemple, que le député qui a présenté ce projet de loi a lui-même exprimé de grandes réserves au cours des audiences tenues récemment par le Comité permanent des affaires étrangères, comité qu'il préside, au sujet du rôle que le vérificateur général devrait jouer dans ses commentaires sur la politique gouvernementale.

L'article 7 de la Loi sur le vérificateur général énonce en détail les responsabilités de ce poste. Il est notamment demandé au vérificateur général de signaler les cas où des dépenses non autorisées ont été effectuées, les sommes d'argent qui ont été dépensées sans égard à l'économie ou à l'efficacité et l'absence de procédures satisfaisantes pour mesurer et faire rapport sur l'efficacité d'un programme.

Le vérificateur n'est pas autorisé, cependant, à faire rapport directement sur l'efficacité des programmes mais uniquement sur les procédures établies pour mesurer et faire rapport sur l'efficacité des programmes. Il s'agit là d'une question pour laquelle le vérificateur général se bat depuis plusieurs années.

Si nous regardons les rapports qui ont été présentés ces quinze dernières années, nous remarquons qu'à certaines occasions, le vérificateur général a jugé qu'il devait, dans l'intérêt public, ne pas se limiter à l'interprétation stricte de son mandat et faire rapport sur les programmes qui lui semblaient inefficaces.

Il y a sûrement d'autres questions que le vérificateur général voudrait que la Chambre examine et qui sont au moins aussi importantes pour lui que la fréquence des rapports. Il s'agit, notamment, de la question des ressources.

Vers la fin des années 70 et le début des années 80, les ressources du vérificateur général augmentaient plus rapidement que celles du gouvernement dans son ensemble, car il renforçait son personnel pour s'acquitter du nouveau mandat que lui conférait la Loi de 1977 sur le vérificateur général. En 1977-1978, le vérificateur général a dépensé environ 20,5 millions de dollars. Les prévisions, pour 1994-1995, sont de plus de 56 millions de dollars.

• (1435)

Si la Chambre songe à modifier les exigences concernant les rapports du vérificateur général, elle devrait en profiter pour regarder si cette modification changerait quoi que ce soit aux ressources dont le vérificateur a besoin pour remplir son nouveau mandat.

Il n'y a sûrement personne à la Chambre qui voudrait voir augmenter les coûts du bureau du vérificateur général. Cependant, si l'on modifie les exigences concernant les rapports, cela pourrait, en fait, entraîner une diminution du budget du bureau du vérificateur général.

À l'heure actuelle, plus de la moitié des employés du vérificateur général entrent dans la catégorie des cadres supérieurs, ce qui, en proportion, est beaucoup plus élevé que dans le reste de la fonction publique. Cela s'explique en partie du fait qu'il doit avoir les effectifs nécessaires pour terminer simultanément tous les chapitres du rapport à la même date. Si le vérificateur général était autorisé à faire des rapports périodiques plutôt qu'un seul rapport annuel, cela lui permettrait-il de rationaliser ses opérations?

Enfin, la question se pose de savoir qui vérifie le vérificateur général. Je sais qu'il tient à son indépendance mais il n'ignore pas que, comme tout autre organisme public, il a l'obligation de rendre des comptes et de justifier les ressources qu'il utilise ainsi que la qualité de son travail. À l'heure actuelle, il n'existe aucun mécanisme obligeant le vérificateur général à rendre des comptes détaillés sur le fonctionnement de son bureau.

Comme vous pouvez le voir, monsieur le Président, l'étude du mandat du bureau du vérificateur général soulève un grand nombre de questions auxquelles il faudra répondre.